



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 octobre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 Septembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 Octobre 1997

Régime Indemnitare applicable aux agents de la filière animation

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Patricia LUCAS

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Le décret 97-696 du 31 Mai 1997 en modifiant le décret 91-875 du 6 Septembre 1991, permet d'attribuer un Régime Indemnitare aux personnels relevant de la filière animation mise en place par les décrets 97-697 à 97-701 du 31 Mai 1997.

Les agents de la Ville de Niort concernés par l'intégration dans cette nouvelle filière relevant actuellement de la filière administrative, je vous propose de fixer leur Régime Indemnitare selon les modalités suivantes qui établissent une parité avec le Régime Indemnitare qui leur était jusqu'à présent servi.

* Animateur à partir du 8ème échelon

- Régime Indemnitare de référence = IFTS

- Indemnité de Service = (TM x 2) + AP - PV

TM = taux moyen fixé par arrêté ministériel = 5.162 F/an)

AP = abondement préfectoral = 7.500 F/an) valeur au 01/10/97

PV = prime vacances = 4.281 F/an)

* Animateur jusqu'au 8ème échelon

Adjoint d'Animation

Agent d'Animation

- Régime Indemnitare de référence = IHTS

- 1 Indemnité de Service de 3.400 F/an

- 1 Indemnité Complémentaire de 10 %, calculée sur le 1/12ème du traitement afférent à l'Indice Majoré 100

Je vous propose également que les conditions générales d'attribution du Régime Indemnitare figurant dans la délibération du 15 Janvier 1993, restent également en vigueur pour ces nouvelles dispositions.

L'application de cette délibération n'entraînera aucune dépense supplémentaire sur les crédits de personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Régime Indemnitare des agents de la filière animation tel que défini précédemment.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE